



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES

120 Route d'Uzès Prolognée - 30500 SAINT-AMBROIX

Tél : 04.23.32.00.77

Email : s.aymeric@ceze-cevennes.fr

### LISTE DES DELIBERATIONS DE L'ORGANE DELIBERANT N°02-2022 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022

NUMERO DE L'ACTE	DATE DE L'ACTE	DESIGNATION DE L'ACTE	RESULTAT DU VOTE	
118	2022	08-nov-22	SYNDICAT MIXTE PAYS DES CEVENNES : MODIFICATION DU DELEGUE SUPPLEANT DE THARAU	UNANIMITÉ
119	2022	08-nov-22	DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE A ST AMBROIX	UNANIMITÉ
120	2022	08-nov-22	CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE SIVU DES RUISSEAUX COUVERTS ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES	UNANIMITÉ
121	2022	08-nov-22	PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL	UNANIMITÉ
122	2022	08-nov-22	REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE MA FILIERE CULTURELLE : INDEXATION SUR LA VALEUR DU POINT D'INDICE EN VIGUEUR	UNANIMITÉ
123	2022	08-nov-22	MODIFICATION DE LA DELIBERATION 94-2022 PORTANT RECRUTEMENT DE VACATAIRE : EVOLUTION DU TAUX HORAIRE DE REFERENCE	UNANIMITÉ
124	2022	08-nov-22	ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURABLES	UNANIMITÉ
125	2022	08-nov-22	DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE ST JEAN DE MARUEJOLS	UNANIMITÉ
126	2022	08-nov-22	PROPOSITION DE CANDIDATURE A L'APPEL A MINIFESTATION D'INTERET DEMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS AGRICOLES ET ALIMENTAIRES	UNANIMITÉ
127	2022	08-nov-22	OCD3E - CESSATION DE CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) VERSION 2021 ET CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION - VERSION JUILLET 2022	UNANIMITÉ
128	2022	08-nov-22	COREPILE CONVENTION DE RECUPERATION DES BATTERIES VAE (VEHICULES A ASSISTANCE ELECTRIQUE)	UNANIMITÉ
129	2022	08-nov-22	VIAL GROUPE MINERIS - DEMANDE D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION	UNANIMITÉ
130	2022	08-nov-22	DISPOSITIF DES "INVISIBLES" : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UN POSTE D'EDUCATEUR JEUNESSE COMPLEMENTAIRE	UNANIMITÉ
131	2022	08-nov-22	FESTIVAL DU LIVRE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	UNANIMITÉ
132	2022	08-nov-22	RELAIS EMPLOI : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	UNANIMITÉ
133	2022	08-nov-22	BUS INFORMATIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	UNANIMITÉ
134	2022	08-nov-22	ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL	UNANIMITÉ
135	2022	08-nov-22	VENTE DE TERRAIN ZAE TERRE DE BARRY A ST JEAN DE MARUEJOLS	UNANIMITÉ
136	2022	08-nov-22	MOTION SUR LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES	

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022



**DEPARTEMENT DU GARD  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU MARDI 8 NOVEMBRE 2022**

Date de la convocation : 28 octobre 2022  
Date d'affichage : 28 octobre 2022  
Nombre de membres afférents au conseil communautaire : 39  
Nombre de membres en exercice : 39  
Nombre de membres présents : 31  
Quorum : 20  
Nombre de membres qui ont pris part aux délibérations : 31  
Nombres de procurations : 4  
Nombre de voix exprimées : 35

L'an deux mille vingt-deux et le huit novembre à dix-huit heures, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au siège de la communauté de communes, à Saint-Ambroix, sur la convocation qui leur a été adressée par Olivier MARTIN, Président.

Présents (31) : Jean-Paul ANDRÉ – Jérôme BASSIER - Jean BERNARD – Wladimir BERNARD - Olga BOFILL – Bernard BONNEFOY - Florence BOUIS - Didier CAYRON - Henri CHALVIDAN – Jean-Pierre CHARPENTIER - Bruno CLEMENCON - Geneviève COSTE - Jean-Marie COSTE- Thierry DAUBLON - Jean-Pierre DE FARIA - Patrick DUMAS - Jean-François FLANDIN - Cyril GILLES – Denis GUILLAUME- Jean-Marie ITIER – Yolande LASIA - Marie-Hélène MALBOS - Olivier MARTIN - Sylvette MOLIERES - Jacques MOLLE - Jean-Christophe PAYAN - Daniel PIALET- Bernard PORTALES – Guy SILHOL - Georges VERCOUTERE – Claude VIGOUROUX

Pouvoirs (4) :

Frédérique CAZALET a donné pouvoir à Jean-Pierre DE FARIA  
Paul PERCETTI a donné pouvoir à Jean-Christophe PAYAN  
Christelle ROUSSEL a donné pouvoir à Olivier MARTIN  
Christine ROUX a donné pouvoir à Jacques MOLLE

Excusés (8) : Dominique AGNIEL- Marie CARRE – Frédérique CAZALET - Edouard CHAULET - Paul PERCETTI- Christelle ROUSSEL – Christine ROUX – Micheline WIEREPANT.

Le conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Sylvette MOLIERES.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Monsieur le Président propose d'approuver le procès-verbal du conseil communautaire du 27 septembre 2022.

Le procès-verbal de la séance du 27 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'ordre du jour, Monsieur le Président signale aux conseillers qu'il a été saisi de plusieurs questions par Monsieur PIALET, conseiller communautaire, à l'issue des dernières séances.

Il apporte les réponses suivantes :

- A propos de la diffusion des comptes rendus du Conseil des Maires : ceux-ci sont diffusés par la Communauté de Communes uniquement auprès des membres du Conseil des Maires (le Président, les vice-Présidents et les Délégués, et les Maires)
- A propos des délais pour l'inscription de la servitude de la piste DFCI A50 : des explications sur le déroulement de la démarche sont données oralement par le vice-Président Jean-Christophe PAYAN
- A propos des problèmes d'accès des habitants du quartier du Petit Montèze à St Ambroix : cette question relève de la compétence de la commune et ne sera pas traitée en Conseil Communautaire
- A propos de la Maison de Santé Pluridisciplinaire de St Ambroix : le dossier sera mis à l'ordre du jour du Conseil Communautaire dès lors que tous les éléments nécessaires seront produits (en particulier engagement sur les surfaces sollicitées et actualisation des montants)

## **ADMINISTRATION GENERALE**

### **DELIBERATION : N° 118-2022**

### **OBJET : SYNDICAT MIXTE DU PAYS DES CEVENNES : MODIFICATION DU DELEGUE SUPPLEANT DE THARAUX**

Monsieur le Président rappelle que conformément à l'article 6 des statuts, chaque EPCI est représenté par un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein du Comité Syndical du Pays des Cévennes.

Vu la délibération n°13-2020 du conseil communautaire portant sur la désignation de l'ensemble des délégués titulaires et suppléants au syndicat mixte du Pays Cévennes,

Vu la demande de la commune de THARAUX de modifier son délégué suppléant

Le Président rappelle qu'il y a lieu de désigner un nouveau délégué suppléant pour la commune de THARAUX au syndicat mixte du Pays Cévennes,

**Le Conseil Communautaire**, après délibération et vote effectué conformément aux textes, à l'unanimité :

**DECIDE** : d'élire comme délégué suppléant sur la commune de THARAUX, Monsieur Denis GUILLAUME en remplacement de Monsieur Renaud MARCHELIDON.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION : N° 119-2022**

**OBJET : DEROGATION POUR L'OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE A ST  
AMBROIX**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'il a été saisi par Monsieur le Maire de Saint-Ambroix qui sollicite l'avis de la communauté de communes pour l'ouverture des commerces de détail sis sur sa commune, pour 7 dimanches en 2023, à titre dérogatoire. La municipalité est d'accord pour autoriser l'ouverture, hors cadre dérogatoire, de 5 dimanches en 2023 :

- 16,23 et 30 juillet 2023
- 6 et 13 août 2023

Pour une ouverture dérogatoire au-delà de 5 dimanches, et dans la limite de 12 dimanches, l'avis conforme du conseil communautaire doit être émis.

Monsieur le Maire sollicite donc l'avis de l'assemblée délibérante pour l'ouverture des dimanches suivants :

- 30 avril 2023
- 2 et 9 juillet 2023
- 20 et 27 août 2023
- 24 et 31 décembre 2023

**Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :**

**DONNE :** un avis favorable à la demande présentée par Monsieur le Maire de Saint-Ambroix pour l'ouverture des commerces de détail, les dimanches suivants :

- 30 avril 2023
- 2 et 9 juillet 2023
- 20 et 27 août 2023
- 24 et 31 décembre 2023

**RESSOURCES HUMAINES**

**DELIBERATION N°120 -2022**

**OBJET : CONVENTION DE PRESTATION AVEC LE SIVU DES RUISSEAUX COUVERTS  
ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CEZE CEVENNES**

La communauté de communes de Cèze-Cévennes apporte son soutien au SIVU des Ruisseaux couverts depuis la création de celui-ci, par le biais de temps de travail de ses agents (organisation des conseils syndicaux, finances, RH, ingénierie, conseil technique...).

En accord avec Monsieur le Président du SIVU des ruisseaux couverts, Monsieur le Président souhaite formaliser cet accompagnement et propose de mettre en place une convention de prestation entre les deux EPCI. Cette convention intégrerait une contribution financière du SIVU pour le temps de travail des agents de la communauté de communes, à hauteur de 500€ par mois, pour une période d'un an renouvelable, et ce afin de permettre le tuilage avec le chargé de mission à recruter.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Le conseil communautaire, après en avoir débattu et à l'unanimité :

- **DECIDE** de mettre en place une convention de prestation entre le SIVU des Ruisseaux Couverts et la Communauté de communes de Cèze-Cévennes pour formaliser et rétribuer le temps de travail fourni par les agents de la communauté de communes pour le compte du SIVU,
- **ACCEPTE** le montant de 500€/mois,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention à intervenir, pour une période d'un an renouvelable dans la limite de 3 ans.
- **DECIDE** d'inscrire le montant correspondant au prochain budget.

**DELIBERATION N° 121-2022**

**OBJET : PROLONGATION DE L'EXPERIMENTATION DU TELETRAVAIL**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code général de la fonction publique,

**Vu** le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;

**Vu** le décret n° 2021-1123 du 26 août 2021 portant création d'une allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**Vu** l'arrêté du 26 août 2021 pris pour l'application du décret n°2021-1123 du 26 août 2021 relatif au versement de l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics et des magistrats ;

**Vu** l'accord-cadre du 13 juillet 2021 relatif à la mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

**Vu** la délibération 76-2022 en date du 28 juin 2022, portant sur la mise en place du télétravail en phase d'expérimentation,

**Vu** l'avis du Comité Technique en date du 27 septembre 2022 pour la prolongation de la phase d'expérimentation du télétravail ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :

Que le télétravail est en cours d'expérimentation au sein de la collectivité, jusqu'au 31/12/2022.

Monsieur le Président informe, que pour des raisons de calendrier et de retour d'expérience, il est souhaitable de prolonger la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 30/04/2023.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de prolonger, au sein de la collectivité, la phase d'expérimentation du télétravail jusqu'au 30 avril 2023.
- **PRECISE** : que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N° 122-2022**

**OBJET : REVALORISATION DU REGIME INDEMNITAIRE DE LA FILIERE  
CULTURELLE : INDEXATION SUR LA VALEUR DU POINT D'INDICE EN VIGUEUR**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code général de la fonction publique,  
**Vu** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié,  
**Vu** le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré  
**Vu** l'arrêté ministériel du 15 janvier 1993 fixant les taux de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves instituée en faveur des personnels enseignants du second degré.  
**Vu** la délibération 151-2015 en date du 9 décembre 2015, portant sur la mise en place du régime indemnitaire pour la filière culturelle

Monsieur le Président rappelle,

Que l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) est instituée dans la collectivité par délibération du 9 décembre 2015, pour tous les agents titulaires, stagiaires et contractuels occupant un poste permanent relevant des cadres d'emplois de professeurs et d'assistants d'enseignement artistique.

Que cette indemnité est constituée d'une part fixe et d'une part modulable dont les taux sont indexés sur la valeur du point d'indice en vigueur dans la fonction publique.

Que la part modulable susceptible d'être versée aux agents au titre de cette indemnité représente 21.50% maximum du taux moyen annuel pour un agent à temps complet.

Monsieur le Président informe, qu'il y a lieu de revaloriser cette indemnité, suite à l'augmentation du point d'indice dans la fonction publique.

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** : de revaloriser l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE)
- **PRECISE** :
  - Que le taux moyen annuel à ce jour, par agent de la part fixe est de 1.255,48 €
  - Que le taux moyen annuel à ce jour, par agent de la part modulable est de 1.475,74 €
  - Que ces taux sont indexés sur la valeur du point d'indice en vigueur et qu'en conséquence ils peuvent faire l'objet d'une revalorisation chaque année,
  - Que cette indemnité sera versée une fois par an et son montant proratisé en fonction de la durée hebdomadaire de travail et de la durée effective de travail de l'agent durant l'année écoulée.
- **PRECISE** : que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.
- **DESIGNE** : Monsieur le Président pour signer toutes les pièces à intervenir.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N° 123-2022**

**OBJET : MODIFICATION DE LA DELIBERATION 94-2022 PORTANT RECRUTEMENT DE VACATAIRE : EVOLUTION DU TAUX HORAIRE DE REFERENCE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;  
Monsieur le Président indique aux membres du Conseil Communautaire que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il rappelle que les membres du Conseil Communautaire ont décidé ainsi de recruter un vacataire pour effectuer la mission suivante : intervenant musique accordéon, pour la période de l'année scolaire 2022/2023, par délibération N° 94-2022 du 27 septembre 2022, et qu'ils ont fixé ainsi qu'il suit la rémunération de chaque vacation :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 19,698 €.

Or, Monsieur le Président signale que la rémunération doit pouvoir suivre l'évolution réglementaire des taux horaires de référence et qu'il convient en conséquence de modifier le libellé de la délibération initiale du 27 septembre 2022 de la manière suivante :

- sur la base d'un taux horaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie B du grade d'assistant d'enseignement artistique en vigueur.
- Le montant à ce jour étant de 19,698€/heure.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

**AUTORISE** : Monsieur le Président à recruter un vacataire pour la période de l'année scolaire 2022/2023.

**FIXE** : la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de la catégorie B du grade d'assistant d'enseignement artistique en vigueur, le montant étant à ce jour de 19,698€/heure.

**DIT QUE** les crédits nécessaires figurent au budget,

**DIT QUE** la présente délibération remplace la délibération N°94-2022 du 27 septembre 2022 portant sur le même objet.

**FINANCES**

**DELIBERATION N°124-2022**

**OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURABLES**

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

:

- **APPROUVE** : les mises en non-valeur suivantes sur le budget principal :

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Liste N° 5415271031:

NUMERO DE PIECE	EXERCICE	DEBITEUR	MONTANT
740155000	2012	BAYARD Georgette	224,00
740155200	2012	BENBELAID Lydia	216,94
740270000	2013	BENBELAID Lydia	220,00
740228800	2014	BENBELAID Lydia	220,00
715663400	2010	BOSQUET James	81,00
740165500	2011	BOSQUET James	110,00
R-64-825	2021	CEDRIC CHAZAL EURL	100,00
R-361-692	2022	CEDRIC CHAZAL EURL	100,00
715664300	2010	CLOFULLIA	124,00
740187300	2012	CLOFULLIA Mathieu	100,00
740225200	2013	CLOFULLIA Mathieu	150,00
70090000002	2011	DIAZ ROBIN	84,00
740157600	2012	DIAZ ROBIN	126,00
740272500	2013	DIAZ ROBIN	110,00
740241300	2014	DIAZ ROBIN	110,00
740264500	2014	FALGAYRETTE Muriel	124,00
740268900	2014	IKHLEF CHRISTOPHE	70,00
R-72-943	2017	LA POSTE	28,00
R-51-1123	2018	LA RENAISSANCE SARL	200,00
740144800	2011	LEMOINE KATIA	195,00
740204000	2013	LEMOINE ROMUALD	110,00
740274200	2014	LEMOINE ROMUALD	110,00
740259900	2014	LOINTIER AURELIE	30,00
700900000	2011	PONSADA JOCELYNE	4,20
R-51-1040	2018	SARRAZIN FRERES SARL	50,00
R-52-827	2019	SARRAZIN FRERES SARL	150,00
740269200	2014	VENDRELY ELODIE	70,00
715646100	2009	VINSON LOUISE CHARLOT	144,50
715671000	2010	VINSON STEPHANE VAN-D	144,00
740148200	2011	VINSON STEPHANE VAN-D	65,00
<b>TOTAL</b>			<b>3.570,64 €</b>

Et précise que ces écritures seront imputées à l'article 6541 pour un montant de 3.046,64 €, et à l'article 6542 pour un montant de 524 €, soit un total de 3.570,64 €.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N° 125-2022**

**OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE ST  
JEAN DE MARUEJOLS**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'à la demande des services fiscaux, des régularisations sont à prendre en compte pour le budget de la ZAE de Saint-Jean de Maruéjols en ce qui concerne une régularisation d'écriture du FC TVA.

Il y a donc lieu de voter une décision modificative pour ce budget.

Le conseil communautaire, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** : la décision modificative N°02 sur le budget annexe ZAE SAINT-JEAN DE MARUEJOLS, suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	libellé	montant	article	libellé	montant
10222	FC TVA	40 917	021	virement	40 917
TOTAL		40 917	TOTAL		40 917

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Article	libellé	montant	article	libellé	montant
023	virement	40 917	744	FC TVA	40 917
TOTAL		281 893	TOTAL		281 893

**PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL**

**DELIBERATION N° 126-2022**

**OBJET : PROPOSITION DE CANDIDATURE A L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
DEMONSTRATEURS TERRITORIAUX DES TRANSITIONS AGRICOLES ET  
ALIMENTAIRES**

Monsieur le Président expose aux conseillers l'Appel à Manifestation d'Intérêt France 2030 « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires ». La Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires) est l'opérateur chargé de la mise en œuvre du cahier des charges.

Ce présent AMI s'inscrit dans le cadre de deux stratégies d'accélération de l'Etat « systèmes agricoles durables et équipements agricoles contribuant à la transition écologique » et « alimentation durable favorable à la santé » du Plan France 2030.

Il vise la création d'un réseau national de démonstrateurs agroécologiques et de l'alimentation durable, illustrant la diversité des enjeux de développement durable des territoires agricoles et alimentaires français.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

L'Etat souhaite ainsi accompagner les acteurs des territoires à la transformation des systèmes de production agricole et des systèmes alimentaires territoriaux, en mobilisant une large panoplie d'innovations de toutes natures et en accélérant le recours aux solutions les plus favorables à la transition écologique et énergétique.

Cet AMI est en lien avec les dispositifs publics de soutien existants, comme les Projets Alimentaires Territoriaux dans lequel la communauté de communes De Cèze Cévennes est engagée.

Ces démonstrateurs territoriaux pourraient ainsi permettre d'incuber des solutions innovantes issues d'une collaboration étroite entre collectivités locales, entreprises privées et acteurs du territoire, qui pourront ensuite, une fois éprouvées, être dupliquées sur d'autres territoires, en s'appuyant notamment sur les dynamiques locales créées par les PAT.

Les critères de sélection sont donc basés sur

- Une gouvernance multi-partenariale (personnes publiques dont une collectivité jouant un rôle majeur, entreprises, investisseurs, associations et usagers, en veillant à être proactifs dans l'association du plus grand nombre pour une meilleure représentativité) avec la possibilité d'étendre le périmètre à l'échelle territoriale pertinente
- La notion d'innovation, qu'elle soit de procédé, organisationnelle, sociale, technologique ou autre.
- La forte répliquabilité du projet à des échelles et des territoires différents

L'AMI, doté d'un budget de 152M€ a pour objectif de construire un réseau de 15 à 30 démonstrateurs territoriaux. Chaque lauréat pourra prétendre à :

- Une subvention à hauteur de 50% d'un montant maximal de 300 000€ pour sa phase de maturation sur une durée maximale de 18 mois
- Une subvention à hauteur de 50% d'un montant minimum de 2 millions d'Euros et d'un maximum de 10 millions d'Euros pour sa phase de réalisation pour une durée de 2 à 5 ans maximum.

Les candidatures doivent être déposées au 2 décembre 2022.

Monsieur le Président propose au Conseil de se prononcer sur le dépôt de la candidature de la Communauté de Communes DE CEZE- CEVENNES sur la phase de maturation.

**Le conseil communautaire**, après délibération, à l'unanimité :

- Considérant la volonté d'engager une politique forte en faveur des transitions agricoles et alimentaires ;
- Considérant l'engagement De Cèze-Cévennes dans le dispositif de Projet Alimentaire Territorial via le plan France Relance ;
- Considérant les diagnostics de territoires réalisés, identifiant des besoins de structuration, de coordinations et d'investissements importants ;
- Considérant l'opportunité de développement, d'attractivité et d'une telle visibilité pour le territoire ;
- Considérant les partenaires déclarés prêts à s'engager dans cet AMI

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

**DECIDE** de répondre à l'appel à manifestation d'intérêt France 2030 **pour la phase de maturation** « Démonstrateurs Territoriaux des transitions agricoles et alimentaires » proposé par l'Etat et dont l'opérateur chargé de la mise en œuvre du cahier des charges est la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des territoires)

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents à cet effet.

## **ENVIRONNEMENT**

### **DELIBERATION N° 127-2022**

**OBJET : OCAD3E – CESSATION DE CONVENTION DE COLLECTE SEPARÉE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES (DEEE) VERSION 2021 ET CONTRAT RELATIF A LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS D'EQUIPEMENTS ELECTRIQUES ET ELECTRONIQUES MENAGERS (DEEE) COLLECTES DANS LE CADRE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS ET A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX ACTIONS DE PREVENTION, COMMUNICATION ET SECURISATION - VERSION JUILLET 2022**

M. le Président informe les membres présents que depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, l'organisation des relations contractuelles et financière entre la collectivité territoriale, et l'organisme coordonnateur de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques (OCAD3E) a été modifiée.

M. le Président informe l'assemblée sur le fait que l'éco organisme OCAD3E, en sa qualité d'organisme coordonnateur, n'assure désormais que des missions de coordination à l'égard des éco organismes de la filière qui sont agréés. De ce fait la convention avec OCAD3E a pris fin le 30 juin 2022.

La communauté de communes souhaite conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des DEEE, hors déchets issus des lampes, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation afin de prendre en compte la nouvelle réglementation applicable avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

**PREND ACTE** de la cessation, à compter du 30 juin 2022 à minuit, de la convention OCAD3E, intitulée « *Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021* »;

**AUTORISE** le Président à signer avec OCAD3E l'acte intitulé « *Acte constatant la cessation de la convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) Version 2021* » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération

**APPROUVE** le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation -Version Juillet 2022* » avec effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

**AUTORISE** le Président à signer le contrat intitulé « *Contrat relatif à la prise en charge des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (DEEE) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets et à la participation financière aux actions de prévention, communication et sécurisation - Version Juillet 2022* », qui prendra effet de manière rétroactive à compter du 1er juillet 2022 et dont un exemplaire est annexé à la présente délibération, avec Ecosystem en présence de Ecologic qui intervient audit contrat en le cosignant afin de souscrire l'engagement prévu à l'article 5 dudit contrat.

**DELIBERATION N° 128-2022**

**OBJET : COREPILE CONVENTION DE RECUPERATION DES BATTERIES VAE (VEHICULES A ASSISTANCE ELECTRIQUE)**

M. le Président informe les membres présents que l'éco-organisme COREPILE propose une convention de partenariat pour la collecte des batteries de vélos à assistance, à titre gratuit, jusqu'au 31 décembre 2024.

M. le Président fait lecture à l'assemblée de la convention fixant les modalités de cette collecte.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité :

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer convention de partenariat pour la collecte des batteries de vélos à assistance, à titre gratuit, avec l'éco-organisme COREPILE qui prendra effet à la date de la signature et jusqu'au 31 décembre 2024.

**DELIBERATION N° 129-2022**

**OBJET : VIAL GROUPE MINERIS – DEMANDE D'INDEMNISATION EN APPLICATION DE LA THEORIE DE L'IMPREVISION**

Monsieur le Président informe les membres présents qu'un courrier de la société VIAL de Vergèze, prestataire du lot n°5 collecte et transport et traitement du verre de notre marché de gestion des déchets, sollicite une indemnisation liée à l'augmentation du prix du carburant.

En application de la théorie de l'imprévision, elle nous demande une indemnité pour partager le surcoût des charges extracontractuelles à compter du 1<sup>er</sup> février 2022.

Monsieur le Président donne lecture de l'avis de notre conseiller juridique et propose aux membres présents d'accéder à la requête de la société VIAL et de signer la convention d'indemnisation correspondante.

Après en avoir délibéré, **le conseil communautaire**, à l'unanimité :

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer la convention d'indemnisation avec la société VIAL en application de la théorie de l'imprévision relatif au lot n°5 collecte et transport et traitement du verre pour la période du 1<sup>er</sup> février au 31 décembre 2022, pour un montant de l'ordre de 31,93€ HT par mois.

## **ACTION SOCIALE ET CULTURELLE**

### **DELIBERATION N° 130-2022**

#### **OBJET : DISPOSITIF DES « INVISIBLES » : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR UN POSTE D'EDUCATEUR JEUNESSE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que depuis décembre 2019 un éducateur de l'association « Œuvre de la miséricorde » intervient sur le territoire intercommunal en faveur du public « jeunes ».

Son poste est entièrement financé dans le cadre de l'appel à projet « Repérer et mobiliser les jeunes dits invisibles » auquel le Plie Cévenol est en étroite collaboration avec la communauté de communes avait répondu.

Le Plie Cévenol assure la gestion du dispositif mis en place dont les objectifs sont :

- Repérer les jeunes (maraudes) très éloignés ou sortis des dispositifs de droit commun (Service Public de l'Emploi)
- Diagnostiquer la situation des jeunes et définir avec eux un plan d'actions,
- Accompagner les jeunes vers le droit commun et consolider leur parcours par un suivi régulier de leur situation.

Ce dispositif va être remplacé par le Contrat d'Engagement Jeunes en Rupture (CEJ-JR) avec des objectifs identiques et en lien avec la Mission locale Jeunes pour la partie « accompagnement » à l'issue du repérage.

Parallèlement, les groupes de travail de la Convention Territoriale Globale dans le cadre de la « cellule de veille éducative » ont identifié le besoin d'un binôme d'éducateur pour réaliser cette mission.

Une subvention peut être sollicitée auprès Conseil Départemental du Gard pour le financement de ce poste supplémentaire mais également pour compléter le financement du nouveau dispositif CEJ-JR qui prend en charge le coût de l'accompagnement pour une période de 12 mois sur les 18 mois que dure l'action.

Le conseil communautaire après délibération, à l'unanimité :

**SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le financement susvisé.

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

### **DELIBERATION N° 131-2022**

#### **OBJET : FESTIVAL DU LIVRE DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président précise que le festival du livre sera reconduit en 2023 et qu'il y a lieu de solliciter une aide auprès du Département du Gard.

**Le conseil communautaire** après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la présente délibération

**SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le festival du livre d'un montant de 5 000 euros.

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

**DELIBERATION N° 132-2022**

**OBJET : RELAIS-EMPLOI : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle les services rendus par le relais-emploi et propose de solliciter une aide auprès du Département du Gard.

**Le conseil communautaire** après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la présente délibération.

**SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du relais emploi d'un montant de 50 000 euros.

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N° 133-2022**

**OBJET : BUS INFORMATIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle les services rendus par le bus informatique et propose de solliciter une aide auprès du Département du Gard.

**Le conseil communautaire** après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la présente délibération.

**SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement du bus informatique d'un montant de 15 000 euros.

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

**DELIBERATION N° 134-2022**

**OBJET : ECOLE DE MUSIQUE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Monsieur le Président rappelle l'intérêt social et culturel de l'école de musique et propose de solliciter une aide auprès du Département du Gard.

**Le conseil communautaire** après délibération, à l'unanimité :

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel qui sera annexé à la présente délibération.

**SOLLICITE** : une aide financière du Conseil Départemental du Gard pour le fonctionnement de l'école de musique d'un montant de 20 000 euros.

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

**ECONOMIE**

**DELIBERATION N° 135-2022**

**OBJET : VENTE DE TERRAIN NIVERT ZAE TERRE DE BARRY A ST JEAN DE MARUEJOLS**

Monsieur le Président indique à l'assemblée qu'il a reçu une offre d'achat pour la parcelle N° 6 cadastrée B 854 d'une superficie de 1 246 m<sup>2</sup> sise ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan.

Monsieur Florian Nivert, gérant de la SARL « de branches en planches » sise à Rochegude, formé aux Compagnons, souhaite acquérir cette parcelle en nom propre pour y construire un bâtiment éco-responsable qui abritera son activité d' « élagage-charpente, aménagements bois intérieurs et extérieurs, charpente traditionnelle et petites constructions », activités qui répondent aux orientations de la Zone sur les métiers d'art et de l'artisanat.

Monsieur le Président rappelle que la délibération N°60-2015 du 12 mai 2015 fixe le prix de vente pour l'achat d'un lot à 25€/HT du m<sup>2</sup>.

Monsieur le président propose de vendre à monsieur Florian Nivert la parcelle N° 6 cadastrée B 854 d'une superficie de 1 246 m<sup>2</sup> sise ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan au prix de 31 150 €/HT soit 37 380€/TTC.

Le conseil communautaire, après délibération et à l'unanimité :

**AUTORISE** : Monsieur le Président à signer le compromis de vente et l'acte authentique ou tout autre document se rapportant à cette vente aux conditions précisées ci-dessus et notamment l'avis des services de France Domaine sur ce prix de vente qui sera annexé à l'acte authentique.

**Report de la délibération**

**OBJET : AUTRE VENTE DE TERRAIN SUR LA ZAE TERRE DE BARRY A ST JEAN DE MARUEJOLS**

Monsieur le président indique qu'il a reçu une autre offre d'achat pour une parcelle sise ZAE de Terre de Barry à Saint-Jean de Maruéjols et Avéjan. La proposition émane d'une SCI en cours de constitution, dont le domaine d'activités concerne les produits dérivés de mangas (dessins animés japonais) et la conception-réalisation de cadres en bois inspirés des mangas et jeux vidéo, avec un bâtiment de 1000 m<sup>2</sup> et un showroom.

Cette question sera inscrite à l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire.

**Report de la délibération**

**OBJET : SOUTIEN FINANCIER D'UNE LIBRAIRIE AU TITRE DE LA LOI DARCOS**

Le Président expose aux conseillers les principales dispositions de la Loi DARCOS votée le 30 décembre 2021 et dont le décret d'application a été publié 21 juin 2022.

Elle permet aux communes et aux intercommunalités d'attribuer des subventions aux librairies indépendantes qu'elles soient labélisée ou non. Cette disposition vise à permettre le maintien d'une offre culturelle de proximité de qualité dans les petites ou moyennes communes.

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

Pour en bénéficier les libraires doivent :

- Etre un commerce ayant pour objet principal la vente au détail de livres neufs
- Etre une petite ou moyenne entreprise dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros
- Etre indépendante : le capital de l'entreprise doit être détenu de manière continue à hauteur de 50% au moins par des personnes physiques ou par une société étant elle-même PME et n'étant pas sous franchise
- Ne pas être sous franchise

**Par année, le montant de la subvention ne peut être supérieur à 20% du chiffre d'affaires de l'entreprise.** Elle peut être cumulée avec les dispositifs déjà existants (Cnl ou plan régional) dans la limite de 70 % du total HT du projet.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre :

- Une lettre précisant l'objet de la demande et décrivant l'établissement ainsi que ses liens et actions dans la commune
- Les statuts de l'entreprise
- Les deux derniers exercices comptables (liasse fiscale ou comptes détaillés), à minima le plus récent
- Un prévisionnel financier sur deux ans
- Une attestation sur l'honneur du respect de la règle de *minimis* (pas plus de 200 k€ de subventions reçus par la structure sur les trois précédentes années).

La subvention doit faire l'objet d'une convention conclue entre la librairie et la communauté de communes. Cette convention fixe l'objet et les objectifs de l'aide, son montant, ses modalités.

Le Président fait savoir aux conseillers que la librairie « Le Libre Air du Coin » située à BARJAC, dernière librairie sur la Communauté de Communes, a déposé une demande de soutien au titre de la loi Darcos, pour un montant de 5.000 €.

Le Conseil des Maires a émis un avis favorable de principe à l'attribution d'un soutien financier pour l'activité de la librairie, avec un accompagnement à intégrer dans la convention, et propose de s'inscrire dans la continuité de la décision du Conseil Municipal de Barjac.

**La délibération est reportée dans l'attente de la décision du Conseil Municipal de BARJAC.**

## DIVERS

### DELIBERATION N° 136-2022

#### OBJET : MOTION SUR LES FINANCES DES COLLECTIVITES LOCALES

#### **Motion de la Communauté de Communes DE CEZE -CEVENNES**

**Le Conseil Communautaire De Cèze-Cévennes,  
réuni le 8 novembre 2022**

**Exprime sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la Communauté de Communes et des communes membres, sur leur capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.**

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

**Nos communes et intercommunalités doivent faire face à une situation sans précédent :**

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

**Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.**

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

**Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales** pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

**Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité** et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

**La communauté de communes De Cèze-Cévennes soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :**

- **d'indexer la DGF sur l'inflation 2023**, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- **de maintenir l'indexation des bases fiscales** sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 8 NOVEMBRE 2022

- **soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.** Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation. Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, **La communauté de communes De Cèze-Cévennes** demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- **de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement** de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- **de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.** Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- **de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL** pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, **La communauté de communes De Cèze-Cévennes** demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

**La communauté de communes De Cèze-Cévennes** demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

**Concernant la crise énergétique, la communauté de communes De Cèze-Cévennes soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :**

- **Créer un bouclier énergétique d'urgence** plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- **Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières** des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- **Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV)** – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

**La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département**

## Informations diverses

### GOVERNANCE TOURISME-CULTURE-PATRIMOINE :

Une réflexion commune pour associer le tourisme, la culture et le patrimoine doit être engagée par le territoire, considérant :

La nécessité de se structurer, de mutualiser la communication, l'ingénierie..., dans un objectif de qualité,

L'intérêt de porter un message fort et cohérent face à l'évolution des métiers, des structures, des acteurs,

Le besoin de répondre aux nouvelles attentes des publics.

Un groupe de travail va être constitué pour travailler sur le fond du projet, et se faire accompagner pour définir la structure juridique la plus à même de porter ce projet.

Les élus intéressés sont appelés à s'inscrire dans ce groupe de réflexion, un courrier sera envoyé à cet effet aux mairies.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 19h30.

Le Président  
Olivier MARTIN



la Secrétaire de séance  
Sylvette MOLIERES

